

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2021

26 OCTOBRE 2021 : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire de Gavray-sur-Sienne a convoqué les Conseillers Municipaux pour le MARDI 2 NOVEMBRE 2021 à 20 heures avec l'ordre du jour suivant : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 octobre – Compétence Gaz : intervention de M. LE SAINT du SDEM - Foire Saint-Luc : bilan, remboursement droits de place – Personnel : création poste, souscription du contrat d'assurance statutaire, procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – Comptabilité : passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022- Cimetière de Gavray : rétrocession de concession - Informations diverses- Questions diverses

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux novembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Gavray-sur-Sienne à la mairie de Gavray-sur-Sienne suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire de Gavray-sur-Sienne.

Etaient présents : LECOMTE Sébastien, JACQUET Isabelle, DE PAËPE Philippe, SABINE PACARY Roselyne, CANU Michel, LAMY Brigitte, HÉBERT Bernard,, TROCHUT Marie-Christine, MAUSSION Olivier, LEFRANC Franck , LEBARGY Linda, DEFOY Marine, FOUILLEUL Anne-Charlotte, HAMEL Coralie, HEURTAUX Jean-Claude, LECAUDEY Denis, et MABIRE Caroline

Etaient absents excusés : M. LETELLIER Joseph (procuration à M. MAUSSION Olivier), M. BIDOT Jacky (procuration à Mme LAMY Brigitte), M. DELAMARCHE Alexandre (procuration à M. LECOMTE Sébastien), Mme BERNARD Virginie, Mme PAYSANT-DAMOUR Agnès (procuration à Mme MABIRE Caroline) et M. HOUSTIN Michaël (procuration à Mme FOUILLEUL Anne-Charlotte).

Mme DEFOY Marine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil adopte le compte rendu municipal du 5 octobre 2021.

COMPÉTENCE GAZ : INTERVENTION DE M. LE SAINT du SDEM50

Monsieur le Maire laisse la parole à M. LE SAINT, représentant le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

M. LE SAINT présente au Conseil, la compétence gaz en informant sur le rôle et les obligations de chacun. Il informe notamment que la commune est propriétaire des réseaux.

Le SDEM 50 propose un transfert de la compétence de distribution publique de Gaz, permettant ainsi la réalisation des contrôles réglementaires qui doivent être réalisés annuellement par la collectivité. En effet la commune a signé en 2016 un contrat de concession avec GDRF qui doit respecter un cahier des charges et assurer la mission de service public. La commune reçoit annuellement un rapport annuel d'activité qui doit être contrôlé par un agent municipal délégué par le Maire afin de s'assurer du bon accomplissement des missions de service public ; cette obligation est fixée par le code des collectivités territoriales.

Le SDEM propose également d'étudier les opportunités de développement du réseau public de distribution de gaz et pourra également abonder financièrement la réalisation de certaines extensions.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2021

D20211001. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)

Monsieur le Maire appelle l'attention des membres du Conseil Municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur (article L.2224-31 du CGCT), outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le SDEM50, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure dans le cadre de ses compétences d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDEM50 serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- Étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- Représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concessions, et les fournisseurs conformément aux lois et règlements en vigueur,
- Négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- Exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz,
- Représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

L'intérêt du transfert de cette compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50 est multiple, notamment :

- Le caractère particulièrement technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier, tout en précisant qu'en cas d'avis favorable, ce transfert de compétence :

- Serait soumis à l'approbation du comité syndical du SDEM50 à l'occasion de sa plus proche réunion, la concordance des deux délibérations emportant transfert de la compétence au Syndicat,
- Donnerait lieu à la perception de la redevance de concession par le SDEM50 afin de lui permettre d'exercer les missions transférées.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil accepte le principe du transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50 et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce transfert.

FOIRE SAINT-LUC : BILAN

M. le Maire félicite l'ensemble des élus et des agents pour l'investissement et la participation de tous qui ont contribué à la réussite de la dernière foire Saint-Luc. Un bilan chiffré sera présenté au conseil ultérieurement.

M. Heurtaux demande qu'une réflexion soit menée dès maintenant afin de maintenir cet événement notamment au niveau du domaine des foires aux animaux.

Monsieur le Maire précise que la commission travaillera dès cet hiver sur différents points dont le règlement interne distribué aux exposants et les tarifs de droits de place.

D20211002.FOIRE ST LUC. REMBOURSEMENT DROITS DE PLACE

Sur proposition de la commission Foire Saint-Luc, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de rembourser les droits de place suivants :

- 70 € en faveur de M. BENAMER Merzak
- 144 € en faveur de M. SCHAMBOURG Bernard
- 55 € en faveur de M. ANGER Jean-Claude
- 47 € en faveur de M. GUERIN Christophe
- 71 € en faveur de M. LEJEUNE Serge

D20211003. PERSONNEL. CRÉATION DE POSTE

Afin de palier au remplacement d'un agent du service administratif qui fait valoir ses droits à la retraite, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la création d'un poste de rédacteur principal 1^o classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

D20211004. ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL.ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins une voix (M. le Maire salarié de Groupama décidant de ne pas participer au vote) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

décide d'accepter la proposition de GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur.

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2021

Ce contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
 - o Décès
 - o accidents de service et maladies imputables au service
 - o congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - o maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - o maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : 6,22 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes : Nouvelle bonification indiciaire (NBI) et Supplément familial (SFT).

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

D20211005. PROCÉDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité de Gavray-sur-Sienne :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1er septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2021

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

D2021106. ADOPTION NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2022

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 242 de la loi n°218-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'avis favorable du comptable assignataire délivré le 27 septembre 2021 et joint à la présente délibération,

Considérant que la collectivité souhaite :

- Adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2022
- Ne souhaite pas procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipements versées,
- Que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Gavray-sur-Sienne à savoir le budget principal et ses budgets annexes : budget du lotissement du quartier du Chêne, budget lotissement Jardin du Bourg et Lotissement de Sourdeval les Bois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D20211007. CIMETIÈRE DE GAVRAY. RÉTROCESSION DE CONCESSION

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de rétrocession présentée par Mme Thérèse AUBRAYS domicilié à BRÉCEY, 1 Boulevard des Merisiers, titulaire de la concession temporaire de 50 ans enregistrée sous le numéro 920 en date du 13 novembre 2008.

Monsieur le Maire présente que cette concession n'a toujours pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve vide de toute sépulture.

Monsieur le Maire expose que cette concession a été attribuée moyennant la somme de 300 € dont 100 € versé au CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation prévoit en cas de rétrocession d'une concession à la commune, les sommes versées au CCAS restent acquises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

COMMUNE DE GAVRAY-SUR-SIENNE
SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2021

- La concession funéraire numéro 920 au nom de Mme AUBRAYs Thérèse est rétrocédée à la commune au prix de 148 € (37/50 ans x 200 €)
- Cette dépense sera imputée au compte 678 du budget communal

INFORMATIONS DIVERSES

Petites Villes de Demain : Arrivée de Victor LAINÉ, chef de projet à compter de ce jour ; il sera présent au sein de notre commune demain mercredi 3 novembre

Vaccinations : Roselyne informe qu'un centre de vaccination va être mis en place les 16 et 23 novembre au pôle de proximité de Gavray pour la 3^e dose de vaccins contre la COVID. Il reste 22 places pour la journée du 23 novembre.

Cérémonie du 11 novembre : dépôt de gerbes aux différents monuments aux morts et messe du souvenir à Hambye puis vin d'honneur offert par la municipalité

Marché de Noël aura lieu le 19 décembre

Vœux 2022 : M. le Maire propose deux cérémonies une le vendredi 7 janvier à 19 heures pour les élus et les agents et leurs conjoints et une autre le samedi 8 janvier à 18 heures pour l'ensemble de la population.

Ouverture des commerces le dimanche

Le maire peut autoriser par décision, après avis simple du conseil municipal, l'ouverture des commerces (commerces de détail qui sont habituellement fermés le dimanche), certains dimanches dans la limite de douze par an. Toutefois si le nombre excède cinq dimanche, l'avis conforme de l'EPCI est requis. Il convient donc ce soir de savoir s'il y a besoin de demander à la CMB de rendre un avis lors de son conseil communautaire du 24 novembre prochain. Le conseil décide de limiter l'ouverture à 5 dimanches annuellement

Accueil des élèves de 6^{ème} et CM2 à la mairie pour élections délégués.

Vente de terrain lotissements : un terrain vendu au lotissement quartier du Chêne, et un terrain vendu au lotissement du Jardin du Bourg

Inauguration fresque du collège

Conférence des Maires : la conférence des maires aura lieu le 22 novembre et abordera la thématique du scolaire.

Ouvertures commerciales : rencontres M. Jean, repreneur du Tabac Presse qui ouvrira le 15 novembre prochain et Mme TURPIN ouverture d'un nouveau magasin vêtements homme.

Téléthon : organisation d'un bal country le dimanche 28 novembre et repas le vendredi 3 décembre. M. LECOMTE sera le référent de la commune pour le contrat qui sera signé avec AFM Téléthon

Prochain conseil : Mardi 7 décembre à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Cette séance de conseil municipal en date du 2 novembre 2021 contient sept délibérations numérotées D20211001 à D20211007.

Le Maire :

